

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois
Et le vingt-sept du mois de mars

Membres en exercice :	29
Membres présents :	26
Procurations :	2
VOTES :	28
POUR :	28
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
Date de convocation :	21/03/23

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel SPAGNOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. BOY JP. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. ODDOU S. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. JAFFRE S. SEBANI S. FERAUD S.

PROCURATIONS : Mme Élodie JOURDAN à M. Bernard CODOUL
Mme Cécilia LOUVION à Mme Nicole PELOUX

ABSENT EXCUSÉ : M. DERDICHE C.

M Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2023-04-15 SP

OBJET : Rémunération des agents non titulaires non permanents chargés de la surveillance aquatique des baignades.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Service des Sports organise et gère le travail saisonnier des agents chargés de la surveillance aquatique des baignades.

Ces besoins en personnel correspondent à un accroissement temporaire de la charge de travail au sein du Services des Sports et nécessitent le recrutement d'agents non titulaires non permanents, détenteurs du brevet professionnel de la jeunesse et de l'éducation populaire et des sports (BPJEPS) spécialité activités aquatiques, de la natation ou du brevet d'état d'éducateur des activités de la natation (BEESAN) et du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique.

Afin de prendre en compte leurs qualifications et leurs responsabilités d'encadrement des baignades, scolaires ou publiques, les agents titulaires du BPJEPS et du BEESAN seront rémunérés sur la base du 7^{ème} échelon du grade territorial d'éducateur des activités physiques et sportives, soit à ce jour par référence à l'indice brut 452 et les agents titulaires du BNSSA seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'éducateurs des activités physiques et sportives, soit à ce jour par référence à l'indice brut 372 . Il ajoute que ces indices de rémunération pourront suivre les variations des grilles indiciaires fixées règlementairement pour le grade d'éducateur des activités physiques et sportives.

**OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

ACCEPTE le recrutement d'agents non titulaires non permanents pour assurer la surveillance aquatique des baignades scolaires ou publiques dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

PRECISE que la rémunération de ces agents sera définie comme mentionné ci-dessus.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

SISTERON,

Pour copie conforme,

Le Maire,

D.SPAGNOU